



Assemblée générale

Distr. limitée
18 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 13 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Afrique du Sud, Argentine, Cuba, Espagne, Guatemala, Guinée équatoriale,
Honduras, Hongrie, Serbie et Viet Nam* : projet de résolution**

Décennie internationale des sciences au service du développement durable (2024-2033)

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.



tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Prenant note du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, organisé chaque année dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies pour faciliter les échanges et permettre aux participants de se rencontrer, de créer des réseaux et de nouer des partenariats multipartites aux fins de la mise en œuvre des objectifs de développement durable,

Réaffirmant sa résolution [68/220](#) du 20 décembre 2013 sur la science, la technique et l'innovation au service du développement, dans laquelle elle a considéré qu'il était impératif de donner aux femmes et aux hommes les moyens d'accéder et de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation pour réaliser le développement durable, ainsi que sa résolution [70/212](#) du 22 décembre 2015 sur la Journée internationale des femmes et des filles de science, dans laquelle elle s'est dite consciente que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles contribueront de façon décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et sachant que les femmes et les filles jouent un rôle prépondérant dans les milieux scientifiques et techniques, et que leur participation devrait y être renforcée,

Rappelant sa résolution [65/161](#) du 20 décembre 2010, dans laquelle elle a proclamé la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, sa résolution [67/215](#) du 21 décembre 2012, dans laquelle elle a proclamé la période 2014-2024 Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, sa résolution [70/259](#) du 1^{er} avril 2016, dans laquelle elle a proclamé la période 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, sa résolution [71/222](#) du 21 décembre 2016, dans laquelle elle a proclamé la période 2018-2028 Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau pour le développement durable », sa résolution [72/73](#) du 5 décembre 2017, dans laquelle elle a proclamé la période 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, sa résolution [72/233](#) du 20 décembre 2017, dans laquelle elle a proclamé la période 2018-2027 troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, sa résolution [73/284](#) du 1^{er} mars 2019, dans laquelle elle a proclamé la période 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, sa résolution [74/135](#) du 18 décembre 2019, dans laquelle elle a proclamé la période 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones et sa résolution [75/131](#) du 14 décembre 2020, dans laquelle elle a proclamé la période 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé,

Rappelant également sa résolution [76/14](#) du 2 décembre 2021, dans laquelle elle a proclamé l'année 2022 Année internationale des sciences fondamentales pour le développement durable, qui a débuté en juillet 2022 et s'achèvera en décembre 2023,

Notant que l'une des manifestations phares de l'Année internationale des sciences fondamentales pour le développement durable, intitulée « A chance for society to build on sciences for sustainability » (une occasion pour la société de mettre à profit les sciences au service de la durabilité), convoquée par le Président de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 24 mai 2023, a mis en évidence la nécessité de proclamer la Décennie internationale des sciences au service du développement durable,

Considérant que l'humanité fait face à des défis complexes et que la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans toutes ses dimensions nécessite une approche plus efficace et plus intégrée fondée sur

une coopération synergique de toutes les sciences – les sciences fondamentales et les sciences appliquées ainsi que les sciences sociales et les sciences humaines, y compris les connaissances traditionnelles – permettant le développement de la technique, de l'innovation et de l'éducation,

Soulignant que les méthodes fondées sur l'observation et les modèles de fonctionnement et de collaboration utilisés dans la recherche peuvent aider les décideurs politiques à trouver des réponses adaptées aux défis complexes actuels et futurs, et que la science ouverte peut contribuer à promouvoir et à renforcer la coopération internationale,

Consciente que les pays en développement font face à des défis particuliers en matière d'accès aux nouvelles sciences et techniques, soulignant la nécessité de combler les fossés en la matière dans les pays et entre eux, et soulignant l'importance du financement et du renforcement des capacités,

1. *Décide* de proclamer la période 2024-2033 Décennie internationale des sciences au service du développement durable, dans la limite des moyens et ressources disponibles, afin de donner à l'humanité une occasion unique de mettre à profit le rôle essentiel que jouent les sciences comme l'un des principaux moyens de mettre en œuvre le développement durable dans ses trois dimensions et de faire face aux défis complexes de notre temps pour assurer un avenir sûr et prospère à tous ;

2. *Invite* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organismes du système des Nations Unies et les autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales compétents, ainsi que les autres parties prenantes concernées, y compris le monde universitaire, les organisations de la société civile, le secteur privé et les particuliers, à célébrer et à mieux faire connaître l'importance que revêtent toutes les sciences pour le développement durable, et à participer activement, conformément aux priorités nationales, à la promotion d'une démarche scientifique coordonnée et concertée fournissant aux décideurs les analyses et les données fondées sur l'observation nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre effective des politiques visant à ce que personne ne soit laissé de côté ;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en collaboration avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, notamment celles qui participent à l'Année internationale des sciences fondamentales pour le développement durable, à diriger la mise en œuvre de la Décennie en définissant et en élaborant des activités et des programmes dans le cadre de leurs mandats et dans la limite des ressources dont ils disposent et à l'aide de contributions volontaires, selon qu'il conviendra ;

4. *Invite* les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées, notamment les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le monde universitaire, les organisations de la société civile, le secteur privé et les médias, à soutenir activement la mise en œuvre des activités de la Décennie, notamment par des contributions volontaires, selon qu'il conviendra ;

5. *Invite* le Secrétaire général à la tenir informée de la mise en œuvre des activités de la Décennie, en s'appuyant sur les rapports triennaux qui seront préparés et compilés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en consultation avec les parties prenantes concernées, en 2026, 2029 et 2032.